

(N° 45.)

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 12 JANVIER 1923

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi tendant à permettre aux personnes autorisées à faire valoir des droits à l'obtention de pensions métropolitaines, de compter le temps de leurs services à la Colonie.

(Voir le n° 29 du Sénat.)

Présents : MM. VANDERICK, f. f. de président ; EYLENBOSCH et LEYNIERS, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations tend à « permettre aux personnes autorisées à faire valoir des droits à l'obtention de pensions métropolitaines, de compter le temps de leurs services à la Colonie ».

La lecture de l'Exposé des Motifs, rédigé par les honorables Ministres signataires du projet, vous aura convaincus de l'absolue équité des dispositions nouvelles destinées à préciser des mesures antérieures donnant lieu à des interprétations contradictoires ; à autoriser dans tous les cas, pour le calcul des pensions métropolitaines, la supputation des services rendus à la Colonie et à protéger les ayants droit des Administrations métropolitaines venant à décider en Afrique.

Votre Commission des Colonies a fait siennes les conclusions des deux honorables Ministres et vous propose à l'unanimité l'adoption du Projet de Loi dans le texte qui vous est soumis.

Le Rapporteur,
L. LEYNIERS.

Le f. f. de Président,
VANDERICK.